



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du jeudi 6 mars 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 janvier 2025
2. Transition énergétique : règlement d'attribution des aides aux particuliers
3. Lotissement « La Ramotte » : fixation du prix des lots 2, 25 et 26
4. Personnel communal : recours à un emploi pour accroissement temporaire d'activités
5. Bibliothèque municipale : demande de subvention départementale

La séance débutera par la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Jérôme BAGNARIOL, Céline LATZER, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI, David DI CIANNO

Représentés : Mylène CHARFF par Pascal BAUQUE, Céline MALEVILLE TISSOUX par Béatrice GLATTFELDER

Absents : Carole FLOC'H

Nombre total de votes : 18

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

Délibérations du conseil :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025(DE_2025_003)

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Point n° 2 : Transition énergétique : règlement d'attribution des aides aux particuliers(DE_2025_004)

Rapporteurs : Claude BERTSCH / François HENRION

Le Maire, ayant présenté le bilan des aides attribuées en faveur de la transition énergétique suite à la délibération du 9 avril 2024, propose de renouveler cette aide jusqu'au 31 décembre 2026 dans les conditions d'un nouveau règlement (annexe 1 de la présente délibération).

Afin d'accélérer l'effort de transition énergétique, ces aides seront cumulables avec les autres dispositifs d'aide pour favoriser la rénovation énergétique (MaPrimeRénov, crédit d'impôt, les aides Action Logement, prime Air Bois...).

Seront éligibles aux aides communales les frais de main d'œuvre des seuls travaux suivants :

- Les installations de géothermie, de pompe à chaleur et aérothermie ;
- Les installations de production d'eau chaude solaire Thermique
- Les installations de chauffage solaire thermique
- Les chauffe-eaux thermodynamiques ;
- Les installations photovoltaïques ;
- Les batteries de stockage des installations Photovoltaïques

Les conditions d'attribution de ces aides sont définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

Les demandes d'aides seront examinées par une commission mise en œuvre à cet effet et composée de cinq conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en œuvre d'un dispositif d'aides financières à l'attention des particuliers dans le cadre de la transition énergétique ;

APPROUVE le règlement d'attribution des aides joint en annexe ;

NOMME les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission : BAGNARIOL Jérôme, BAUQUE Pascal, BERTSCH Claude, COMTE Marie-Pierre, MACCHI Virginie ;

AUTORISE le Maire à signer les notifications de subvention aux particuliers et à procéder aux versements ;

PRECISE qu'une somme de 30 000 € sera inscrite en dépenses d'investissement du budget primitif 2025.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 3

Point 3 : Lotissement « La Ramotte » : modification des prix de vente des lots

n°2, 25 et 26 (DE_2025_005)

Rapporteur : François HENRION

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement communal situé sur les parcelles de l'ancien terrain de football communal et autour, soit section 7 n°165, 170, 176, 177, 180, 183, 184, 258, 260, 305 et 306 pour une superficie de 30 125 m².

Considérant la création du budget annexe lotissement de la Ramotte, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2020.

Considérant le permis d'aménager n° PA 057039 20 Y0001 M01

Considérant les prix de vente des lot n°2, 25 et 26 fixés par délibération du 3 juin 2021.

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les prix de ces terrain tenant compte de l'évolution des prix de l'immobilier sur le secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** les prix de vente des lot 2, 25 et 26 comme suit :

Numéro du lot	Surface (m ²)	Ancien Prix HT	Nouveau prix HT	Régime de TVA appliqué
2	510	115 000 €	140 000 €	TVA sur prix
25	517	120 000 €	142 400 €	TVA sur prix
26	497	120 000 €	137 000 €	TVA sur prix

- **PRECISE** que le régime de TVA est défini par les conditions d'acquisition des surfaces revendues.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point 4 : Accroissement temporaire d'activité (DE_2025_006)

Rapporteur : François HENRION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire, selon les périodes de l'année, de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 7 mars 2025 au 28 février 2026.
- **PRECISE** que cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 5 : Bibliothèque communale : subvention départementale pour la remise à niveau des collections de base (DE_2025_007)

La commune sollicite une subvention de 500 € pour la remise à niveau des collections de base.

La subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune sur la base d'un projet de développement (les périodiques, les documents audio-vidéo, les livres lus, les ressources d'animations et jeux peuvent faire l'objet de la subvention).

Pour pouvoir prétendre à cette subvention la commune garantie de respecter les obligations suivantes

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine (ne sont pas comprises les heures réservées à l'accueil des scolaires) ;
- La collectivité doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle) ;
- La bibliothèque doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans (délibération, règlement des tarifs ou engagement par écrit de la commune) ;
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ;

Il est également vivement recommandé de suivre au moins une fois par an une formation liée aux acquisitions (se référer au plan de formation en vigueur) ;

- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à respecter l'ensemble des critères d'éligibilité énumérés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 500 € auprès du Département de la Moselle
- **CHARGE** Madame Béatrice GLATTFELDER, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, de signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Règlement d'attribution des aides aux particuliers pour les énergies renouvelables

Préambule

La transition énergétique est une réponse urgente aux enjeux climatiques et de santé publique. Les combustibles fossiles, notamment le charbon, le pétrole et le gaz, sont de loin les principaux facteurs contribuant aux changements climatiques à l'échelle planétaire ; ils sont à l'origine de plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et de près de 90 % de toutes les émissions de dioxyde de carbone.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), environ 99 % de la population mondiale respirent un air qui dépasse les limites fixées pour la qualité de l'air. Les niveaux dangereux de particules fines et de dioxyde d'azote résultent principalement de la combustion de combustibles fossiles.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux, notamment une diminution de 30 % de la consommation d'énergies fossiles en 2030, une réduction de 20 % de la consommation d'énergie finale en 2030, et une réduction de 50 % de la consommation d'énergie finale en 2050.

Pour y parvenir, nous devons mettre fin à notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles et investir dans d'autres sources d'énergie qui soient propres, accessibles, abordables, durables et fiables. La transition énergétique nécessite une évolution majeure des modes de vie et une mobilisation citoyenne pour généraliser et intégrer les initiatives collectives et particulières. Elle doit être portée par tous les acteurs de la société. Les foyers représentent près d'un tiers de la consommation finale d'électricité en France.

L'Eurométropole de Metz a adopté son deuxième Plan Climat AIR Energie Territorial (PCAET) en décembre 2023. Engagée dans une démarche volontariste, l'Eurométropole de Metz a pour objectif de réduire de 83% les émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire d'ici 2050, mais également d'optimiser les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air du territoire. Parmi les projets et démarches écologiques menés sur le territoire, on peut noter la rénovation des logements et la diminution des consommations d'énergie pour les particuliers avec l'Alec du Pays messin, la mise en place d'une prime air bois pour inciter à remplacer son ancienne installation de chauffage au bois...

La commune d'Augny s'inscrit dans cette démarche et souhaite encourager les initiatives privées en faveur de la transition énergétique. A ce titre, le conseil municipal propose un soutien financier pour la réalisation de travaux clairement définis dans le présent règlement.

AGEDI Dépôt METZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/03/2025 057-215700394-20250306-DE_2025_004-DE

Commune d'Augny

3 Rue de la Libération - 57685 AUGNY



1. Travaux éligibles

Les aides octroyées concernent **les frais de main d'œuvre hors taxes** (installation, déplacement, démarches administratives...) afférant aux travaux suivants :

- Les installations de géothermie, de pompe à chaleur et aérothermie ;
- Les installations de production d'eau chaude solaire Thermique
- Les installations de chauffage solaire thermique
- Les chauffe-eaux thermodynamiques ;
- Les installations photovoltaïques ;
- Les batteries de stockage des installations Photovoltaïques

2. Conditions d'attributions d'une subvention

Les subventions s'adressent uniquement aux propriétaires de logements. Seuls sont concernés les travaux effectués dans des logements de plus de deux ans à la date du dépôt du dossier

Les collectivités et organismes publics, ainsi que les bailleurs sociaux de type HLM et assimilés ne peuvent solliciter ces subventions.

Ces aides sont cumulatives dans un dossier global de rénovation de l'habitat.

Toutes les demandes de subventions :

- Sont cumulables
- Ne sont pas liées à des conditions de ressources
- Feront l'objet d'un examen en commission
- Doivent être réalisées par une entreprise agréée RGE de la Région Grand Est

Les travaux peuvent démarrer à la date du dépôt de dossier, sans certitude d'obtenir une subvention. **Tous travaux acquittés avant le dépôt du dossier ne seront pas éligibles au dispositif.**

3. Montant des aides

L'aide forfaitaire apportée par la commune d'Augny représente 50 % des frais de main d'œuvre plafonnée à :

- **1000 €** pour les installations de géothermie, de pompe à chaleur et aérothermie ;
- **1000 €** pour les installations de production d'eau chaude solaire Thermique
- **1500 €** pour les installations de chauffage solaire thermique
- **500 €** pour les chauffe-eaux thermodynamiques ;
- **500 €** pour l'installation de panneau photovoltaïque jusqu'à 3 kwc
- **750 €** pour l'installation de panneau photovoltaïque jusqu'à 6 kwc
- **1000 €** pour l'installation de panneau photovoltaïque supérieur à 6 kwc
- **1000 €** pour les batteries de stockage des installations photovoltaïques

Dépôt METZ
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2025
057-215700394-20250306-DE_2025_004-DE

Commune d'Augny

3 Rue de la Libération - 57685 AUGNY



Bonification :

Pour les ménages aux ressources modestes et très modestes (plafonds ANAH) une bonification est prévue de la manière suivante :

L'aide forfaitaire apportée par la commune d'Augny est portée à 75 % des frais de main d'œuvre plafonnée à :

- **1500 €** pour les installations de géothermie, de pompe à chaleur et aérothermie ;
- **1500 €** pour les installations de production d'eau chaude solaire Thermique
- **2250 €** pour les installations de chauffage solaire thermique
- **750 €** pour les chauffe-eaux thermodynamiques ;
- **750 €** pour l'installation de panneau photovoltaïque jusqu'à 3 kwc
- **1125 €** pour l'installation de panneau photovoltaïque jusqu'à 6 kwc
- **1500 €** pour l'installation de panneau photovoltaïque supérieur à 6 kwc
- **1500 €** pour les batteries de stockage des installations photovoltaïques

A titre d'information : plafonds Anah 2025

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Plafond de ressources du ménage pour obtenir la bonification	22 015 €	32 197 €	38 719 €	45 234 €	51 755 €	+ 6 525 €

La commune définit une enveloppe annuelle limitée conformément à la délibération.

4. Dépôt du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention devra être déposé complet (accompagné des documents à fournir**) auprès de la commune (par courrier ou par email).

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la commune.

Le dossier doit être accompagné d'une lettre motivée de demande de subvention adressée au Maire. Les dossiers, sous réserve d'être complets, seront traités par ordre d'arrivée.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois maximum.

AGEDI Dépôt METZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/03/2025 057-215700394-20250306-DE_2025_004-DE

Commune d'Augny

3 Rue de la Libération - 57685 AUGNY



5. Examen de la demande

Les demandes de subvention sont à adresser en mairie d'Augny, par courrier : 3 rue de la Libération 57 685 AUGNY ou par mail : direction@augny.fr

Lorsque le dossier est complet, il est étudié dans un délai de 4 mois maximum.

La décision est notifiée aux intéressés après l'examen des dossiers jugés complets et l'octroi de la subvention par le Maire ou son représentant.

Les travaux doivent être achevés dans un délai de 12 mois suivant la notification de subvention.

Le versement de la subvention sera effectué dans les plus brefs délais suivant la notification, sur présentation des factures acquittées.

Le Maire est chargé de dresser la liste des subventions octroyées au fur et à mesure. Un bilan sera présenté annuellement devant le conseil municipal.

6. Engagement du bénéficiaire

Dans le cas où des actions de promotion sur les dispositifs devaient être réalisées, les particuliers ayant obtenu une subvention s'engagent à accepter toutes les utilisations de photographies de l'installation dans le cadre de publications émanant de la Commune d'Augny.

7. Litiges

Si le projet est annulé ou modifié, si certaines informations mentionnées dans le dossier de demande de subvention sont erronées, ou si les sommes n'ont pas été affectées à l'objet pour lequel elles ont été versées, alors le bénéficiaire sera susceptible de devoir rembourser à la Commune d'Augny toute la subvention perçue.

En cas de litige, le tribunal compétent est : Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg

Documents à fournir

Avant le démarrage des travaux :

- Courrier de demande signé
- Devis détaillé avec fournitures, quantités, prix unitaires et tarif main d'œuvre (installation, déplacement, démarches administratives...)
- Certificat de propriété (taxe foncière, acte de vente, ...)
- Qualification de l'entreprise
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Avis d'imposition pour les demandes de bonification

Après les travaux :

- Photos de l'installation après travaux
- Facture acquittée de l'entreprise conforme au devis

Depot METZ
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2025
057-215700394-20250306-DE_2025_004-DE

Commune d'Augny

3 Rue de la Libération - 57685 AUGNY



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil municipal du 6 mars 2025



Sommaire :

Préambule.....p.3

1. Présentation du CA 2024 Fonctionnement.....p.4

2. Focus sur la masse salarialep.6

3. Présentation des grands équilibres financiers.....p.8

4. Présentation du CA 2024 Investissementp.12

5. Les orientations politiques 2024.....p.14

En préambule, il est rappelé que seules les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat en conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice. La commune d'Augny n'est donc pas tenu d'organiser ce débat. Celui-ci n'a pas de caractère décisionnel mais contribue à définir la politique d'investissement et la stratégie financière, qui seront traduites dans le budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaire doit notamment présenter :

- Les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité et de subventions,
- Les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation pluriannuel des investissements,
- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des éléments sur la rémunération, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contexte général :

Inflation en baisse mais pas encore stabilisée

Instabilité politique : Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de **60 Md€** et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, **le nouveau Premier ministre, François Bayrou** avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Le loi de finances du 14 février 2025 prévoit :

- priorité majeure : réduction de la dette publique
- déficit public ramené à 5,4 % du PIB en 2025
- une inflation qui se calme après avoir arrêté sa course folle en 2024 : + 1,6 % contre 2% en 2024.

Les principales mesures pour les collectivités territoriales :

- **Réduction du fonds vert**

- **Disparition du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la rentrée 2025**

- **Augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL : + 3 points par an jusqu'en 2028 : le taux de cotisation 2024 de 31,65 % va atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028.**

- **Application du Dilico : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales : Augny ?**

1. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2024

Budget global :

DEPENSES	5 477 733 €
RECETTES	5 829 453 €

FONCTIONNEMENT

DETAIL	CA 2023	CA 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Charges à caractère général	683 978,57	691 514,44
Charges de personnel	777 526,55	830 794,42
Charges de gestion courantes	381 942,88	355 652,05
Impôts et taxes	8 051,00	7 846,00
Charges financières	57 996,03	57 698,97
Valeurs des immo cédées	-	2 391,33
DEPENSES REELLES	1 909 495,03	1 945 897,21
Opérations d'ordre	54 986,73	58 524,00
Dépenses	1 964 481,76	2 004 421,21
VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement reporté		
Attenuations de charges	13 161,15	885,94
Redevances et droits	36 577,38	35 297,99
Travaux en régie	23 722,82	-
Impôts et taxes	1 973 727,15	2 046 253,13
Dotations et participations	507 136,87	824 638,42
Produits de gestion courante	155 712,10	152 267,46
Produits financiers	40,50	42,00
Produits exceptionnelles	1 074,44	1 512,65
Recettes réelles	2 711 152,41	3 060 897,59
Opérations d'ordre	53 454,00	53 454,00
Recettes	2 764 606,41	3 114 351,59
Excédent de fonctionnement capitalisé N -1	800 124,65	1 109 930,38

EVOLUTIONS DES DEPENSES : + 2 %

Charges à caractère général : + 1%

Après avoir connu une progression, toutefois maîtrisée en 2023, les dépenses à caractère générales reviennent à une stabilité.

Charges nettes de personnel : + 8 %

Ces dépenses intègrent plusieurs évolutions :

- Le poste de chargé d'urbanisme 80% présent toute l'année
- Le remplacement d'un agent technique pendant 4 mois
- 4 emplois saisonniers juillet / août
- Heures supplémentaires : 40 H service technique
30 H service administratif (élections)

Les dépenses nettes de personnel représentent 42 % des dépenses de fonctionnement.

Charges de gestion : - 6 %

Charges financières : /

EVOLUTIONS DES RECETTES : + 12 %

Impôts et taxes : + 4%

Dotations et participations : + 62 %

FISCALITE LOCALE

Rappel des taux votés en 2024 :

	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	9,80 %
Taxe foncière (non bâti)	26,81 %
Taxe d'habitation	7,85 %

Pour mémoire, les taux n'ont pas évolué depuis 2004..

Fort engagement et implication de la commune dans les projets de développement économique du territoire.

2. FOCUS SUR LA MASSE SALARIALE

Effectif personnel communal en ETP

	2021	2022	2023	2024	Evolution sur 4 ans	Prévu 2025
Administratif	3,8	3,96	4,4	4,8	+ 1	4,83
Technique	8,27	8,42	9,19	9,53	+ 1.26	9,5
ATSEM	2,37	2	2	2	- 0.37	2,33
Bibliothèque	0,62	0,62	0,62	0,66	/	0,85
Apprentissage	2,58	1,99	1,67	1	- 1,58	1,33
TOTAL	17,64	16,99	17,88	17,99	+ 0.35	18,84

Indice moyen ETP selon la taille des communes : entre 2000 à 3500 habitants :

10,7 agents pour 1 000 habitants

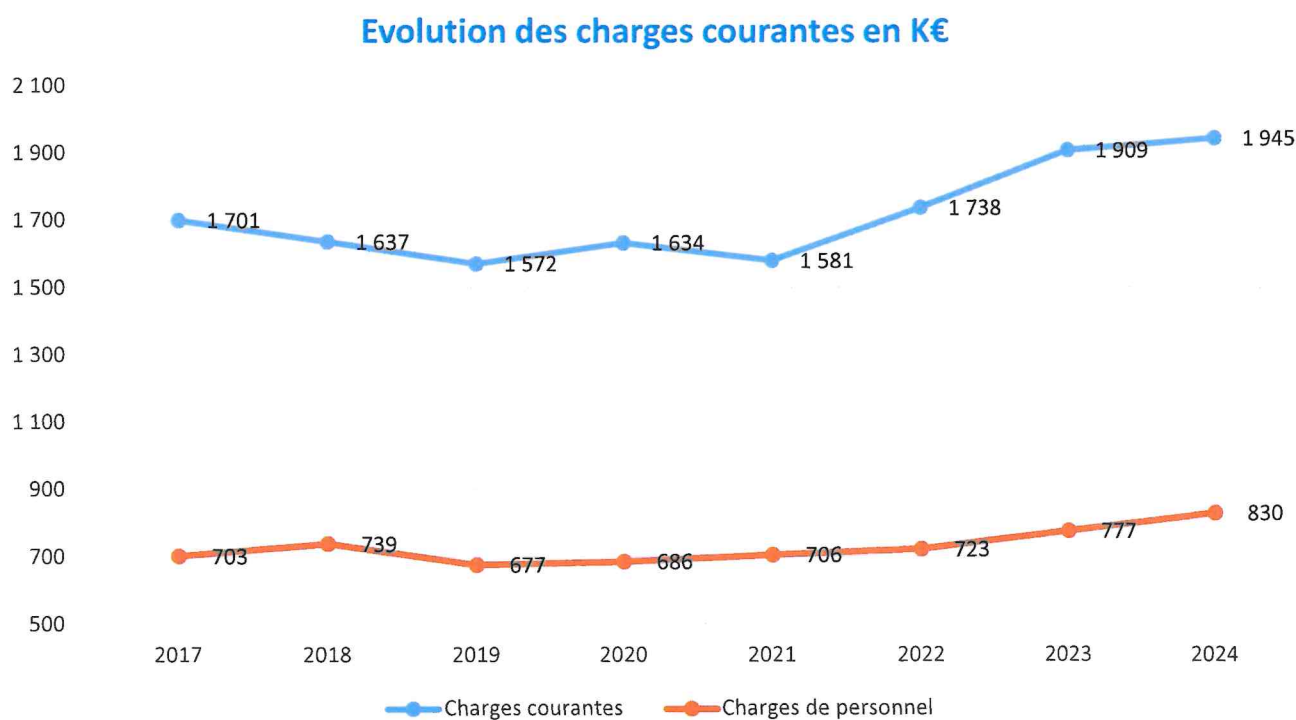
Masse salariale

	2021	2022	2023	2024
CHARGES BRUTES	706 613 €	723 677 €	777 526 €	830 794 €
	Dont prime énergie versée en une fois en décembre	Dont revalorisation point d'indice + 3,5 %	Dont augmentation IFSE pour tous les agents + 1,5 % du point d'indice	Dont remplacement agent maladie = 10 000 €
REMBOURSEMENTS	23 522 €	10 288 €	13 288 €	885 €
CHARGES NETTES	683 091 €	713 389 € (+ 4,5 %)	764 238 € (+ 7 %)	829 909 € (+ 8 %)

Les principales évolutions 2025 :

- Le poste de bibliothécaire augmente à 30H/semaine sur toute l'année
- Le poste de chargé d'urbanisme augmente à 31H30 à partir de septembre 2025
- Augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL : + 3 points soit 16 000€
- Demande de financement pour 1 apprenti supplémentaire au ST à partir de septembre 2025
- Demande de financement pour 1 apprenti CAP petite enfance à la maternelle à partir de septembre 2025

Moyenne d'âge du personnel au 01/01/2025 = 38 ans



Ratio 7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Moyenne des communes de 2 000 à 3 500 habitants = 50,9 % (source DGCL – Donnée DGFIP 2023)

Augny = 42,6 %

3. PRESENTATION DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'encours de dette rapporté à l'épargne brute (en année) représente la capacité de désendettement.

L'épargne brute ôté du remboursement du capital de la dette constitue l'épargne nette c'est-à-dire la capacité d'autofinancement.

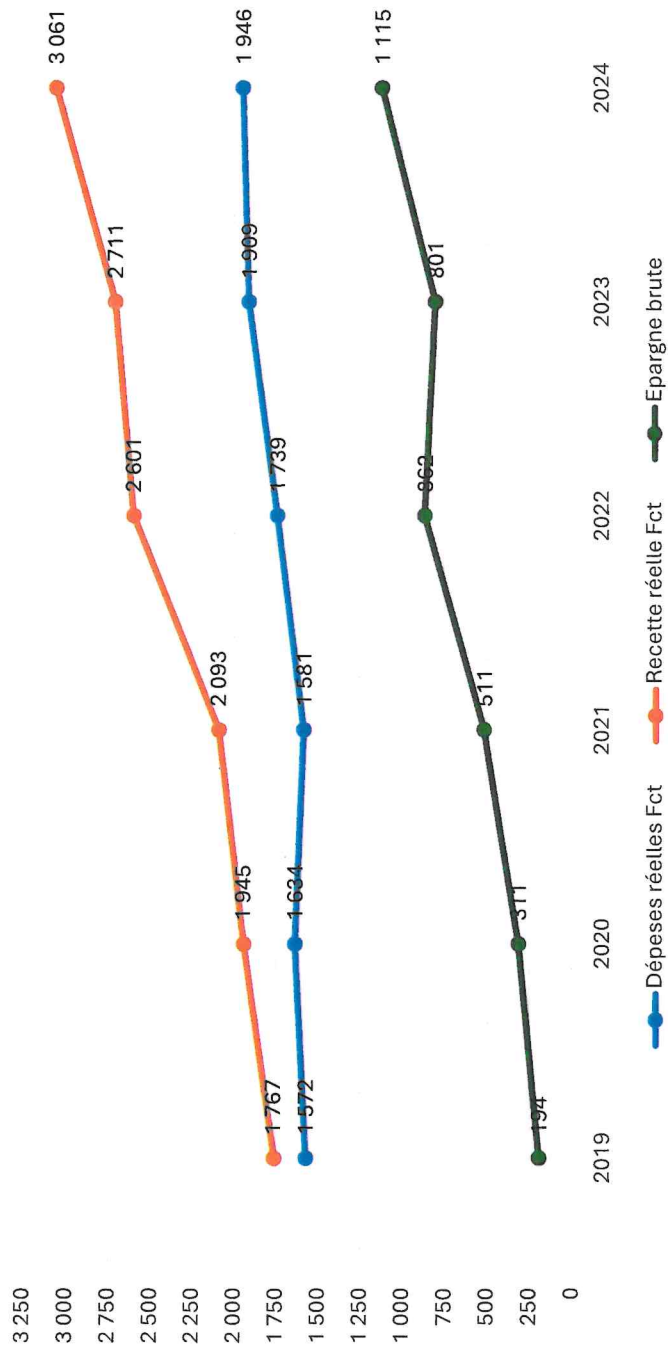
Les calculs ont été réalisés sur la base des derniers chiffres du recensement INSEE 2025 soit 2 286 habitants.

EVOLUTION DE L'EPARGNE

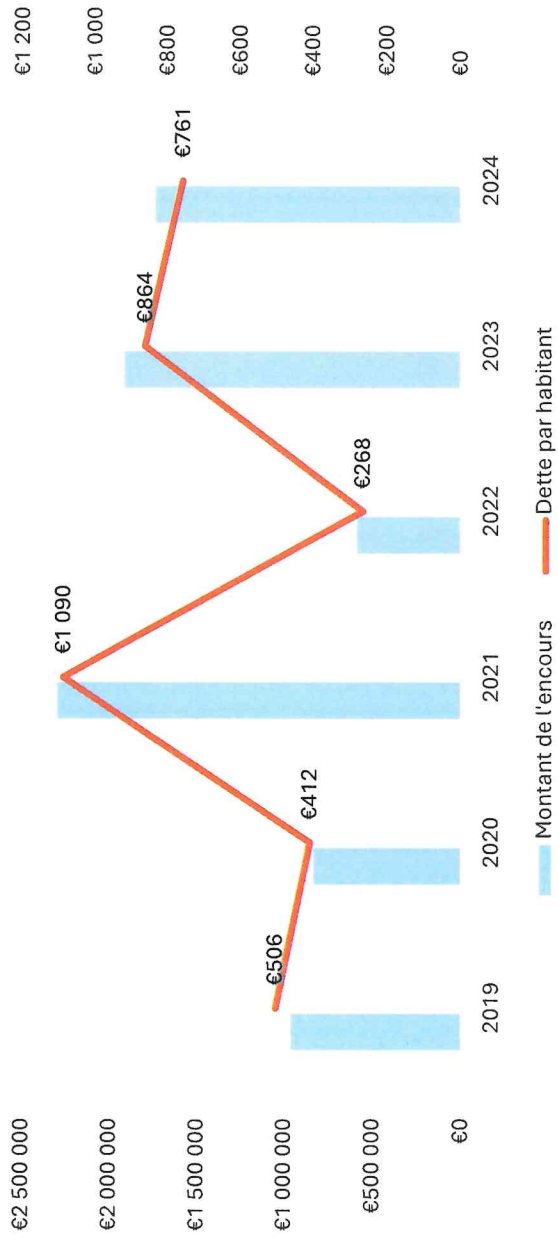
	2020	2021	2022	2023	2024	Ratio commune de 2000 à 3500 h	Ratio Augny 2 286 h
Dépenses réelles de fonctionnement	1 634 180 €	1 581 680 €	1 738 995 €	1 909 495 €	1 945 897 €	749 € / hab	851 € / hab
Recettes réelles de fonctionnement	1 945 748 €	2 093 368 €	2 601 067 €	2 711 152 €	3 060 897 €	933 € / hab	1 339 € / hab
Epargne brute	311 568 €	511 688 €	862 071 €	801 657 €	1 115 000 €	224 € / hab	487 € / hab
Taux d'épargne brute	16 %	24 %	33 %	29 %	36 %	15,9 %	
Epargne nette	182 236 €	378 144 €	- 850 978 €	630 088 €	938 133 €		
Dépenses brutes d'équipement	651 995 €	1 777 986 €	467 122 €	2 731 983 €	3 113 487 €	34,2 %	
Taux d'équipement	33 %	85 %	18 %	100 %	101 %		
En cours de dette	836 303 €	2 302 759 €	589 709 €	1 918 139 €	1 741 273 €	677 € / hab	761 € / hab
Taux d'endettement (Dette / RRF)	42 %	110 %	22 %	70 %	56 %	61 %	
Capacité de désendettement (en années)	2,7	4,5	0,7	2,3	1,5	3,5	

(source DGCL – Donnée DGFIP 2023)

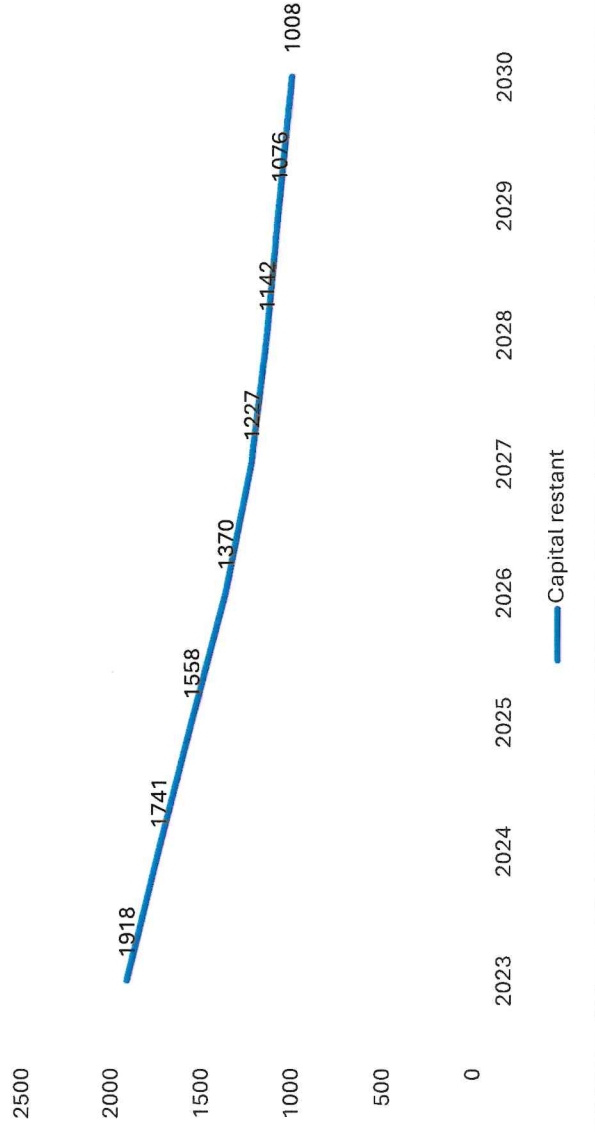
Evolution de l'épargne en K€



Evolution de l'encours de dette et de la dette par habitant



DETTE - Capital restant en K€



Evolution des emprunts en cours :

- Emprunt pour la réalisation du plateau sportif foot / tennis : **500 000 € / taux : 3.04 %** (coût total : 604 462 €)
Dernière échéance en août 2026
- Emprunt pour la rénovation de l'aile nord Mazenod : **1 000 000 € / taux : 3.08 %** (coût total : 1 249 440 €)
Dernière échéance en mars 2028
- Emprunt pour la requalification de la traversée : **1 500 000 € / taux : 3.10 %** (coût total : 2 014 867 €) jusqu'en 2042

4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024
<i>Déficit reporté</i>	16 317,21	
EMPRUNTS	171 569,13	176 866,53
Immobilisation incorporelles	59 580,00	54 704,00
Immobilisation mobilier	317 235,09	45 564,01
IMMOBILISATIONS CONSTRUCTIONS	17 428,28	144 109,25
Participations et créances rattachées		2 500,00
Avance budget annexe	-	-
IMMOBILISATIONS OPERATIONS	2 395 748,08	2 923 814,58
Stand de tir		8 856,00
MAZ Parc Simon		23 890,56
Rénovation énergétique école		30 638,64
Halle tennis	1 154 679,53	262 294,97
TRAVERSEE AUGNY	1 219 033,13	2 598 134,41
DEPENSES REELLES	2 995 821,99	3 347 558,37
Opérations d'ordre	119 193,62	125 753,68
DEPENSES	3 115 015,61	3 473 312,05
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024
Virement de la section de fonctionnement	-	-
Excédent reporté		735 772,27
FONDS PROPRES	1 038 950,11	1 129 117,28
RECETTES D'EQUIPEMENT	1 216 366,97	719 389,04
TRAVERSEE D'AUGNY		492 207,78
Halle de tennis		151 604,79
Remboursement budget annexe	-	-
Vente terrain		
Recettes réelles	3 755 317,08	2 584 278,59
Opérations d'ordre	95 470,80	130 823,68
RECETTES	3 850 787,88	2 715 102,27
Résultat d'investissement	735 772,27	- 758 209,78

Les principales réalisations 2024 :

- Traversée d'Augny : 2 598 000 €
- Halle de tennis : 262 294 € (dépense totale : 1 416 900 €)
- Rénovation énergétique de l'école – MO : 30 638 €
- Parc Simon : 24 000 €
- Plantation haies : 76 671 €
- Aménagement sécurité rue de Metz : 41 000 €
- Cuve d'eau pluviale : 15 000 €
- Etudes stand de tir : 9 000 €
- Equipement salle info école : 7 000 €

Les principales recettes 2024 :

- Fonds propres : 1 129 117 € : + 8,5 % :

- Subventions d'équipement :

- Traversée d'Augny : 492 207 € (subvention totale 3 026 269 €)
- Halle de tennis : 151 604 € (subvention totale : 508 000 €)
- Plantons des haies : Feader : 28 658 €
- Renaturation RAMOTTE : EMM 22 083 € (subvention totale : 52 000 €)
- Cuve eau pluviale : 8 797 €

5. LES ORIENTATIONS POLITIQUES 2025

Axe 1 : Agir pour l'environnement et la transition énergétique

- **Poursuite de la renaturation et végétalisation de la traverse :**
 - gestion intégrée des eaux pluviales, dé raccordement des gouttières de toitures, création de jardins de pluie
 - végétalisation comme régulateur thermique (119 arbres, 40 000 plants)

- **Acquisition des prairies secteur Saint Blaise :** la commune poursuit son engagement pour la préservation des espaces naturels et du patrimoine :
 - Acquisition du bois autour du stand de tir en 2001 : **13,71 ha**
 - Acquisition du parc Simon en 2005 : 13,75 ha
 - Acquisition du Bois de la Goulotte en 2012 : **20,80 ha**
 - Acquisition des prairies Saint Blaise en 2025 : **97,26 ha**



Soit une surface totale de 145,52 ha préservées depuis 2001.

- Lancement des études de **maîtrise d'œuvre sur la rénovation énergétique** des écoles
- **Renaturation et lutte contre les inondations** : dans la continuité des projets de renaturation des cours d'eau, réalisation d'une digue en bas du Saint Blaise.
- **Création d'une allée d'arbres impasse du Glissu** sur une distance de 350 mètres en parfait harmonie avec la lisière du parc Simon, visant à renforcer la biodiversité locale et à améliorer le cadre de vie.
- **Investissement pour la mobilité** : remplacement d'un ancien véhicule des services techniques par un véhicule électrique de type goupil en profitant de la prime à la conversion.
- **Soutien financier à la transition énergétique** par la mise en œuvre de subvention aux particuliers



Axe 2 : Agir en faveur de la jeunesse et de la dynamique associative

- **Soutien au fonctionnement des écoles** : chaque année la commune investit en moyenne 25 000 € :
 - 13 000 € de fonctionnement général (matériel, livres, supports pédagogiques)
 - 7 000 € pour l'apprentissage de la natation
 - 5 000 € pour le transport des sorties diverses
- **Soutien au développement des activités périscolaires** :
 - Coût annuel moyen pour la commune (hors dépenses d'énergie) : 205 000 €
 - Evolution de l'équipe encadrante suite à la hausse des inscriptions
 - Qualité des ateliers proposés (associations, intervenants extérieurs...)
- Lancement des études de **maîtrise d'œuvre sur la rénovation énergétique** des écoles : amélioration des conditions d'accueil des élèves



- **Soutien au secteur associatif** :
 - mise à disposition de salles, soutien logistique aux manifestations associatives et **soutien financier au fonctionnement** (55 200 € en 2024)
 - **modernisation de l'éclairage du plateau sportif** (terrain de football et des courts de tennis) : remplacement des allogènes par des leds, gestion optimisée de l'éclairage des équipements sportifs en fonction des besoins spécifiques des activités sportives.



Axe 3 : Agir en faveur de la politique culturelle et sociale

➤ Favoriser l'accès aux activités périscolaires :

- politique tarifaire sociale avec le quotient familial et la mise en place du repas à 1 €
- participation au développement des activités NAP
- participation au séjour annuel des adolescents

➤ Développement des actions du CCAS

- Multiplication des rencontres intergénérationnelles
- participation financière au club de l'amitié
- poursuite des actions formation numérique

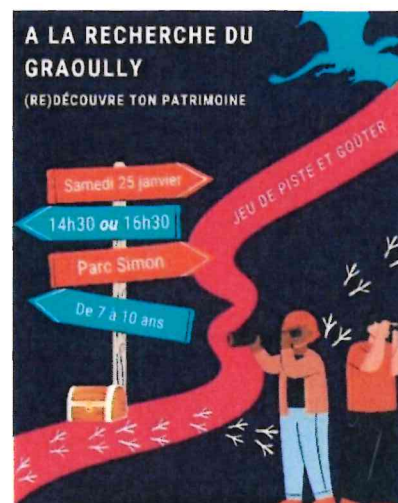


➤ Déploiement d'une politique culturelle de qualité avec une programmation annuelle moyenne de 10 spectacles :

- 6 spectacles grand public
- 2 spectacles dédiés aux écoles
- 1 spectacle familial pour la fête de Saint Nicolas
- 1 animation culturelle lors du repas offert aux aînés
- 1 animation lors des rendez-vous aux jardins
- 2 places par représentation de l'Opéra théâtre en faveur des aînés

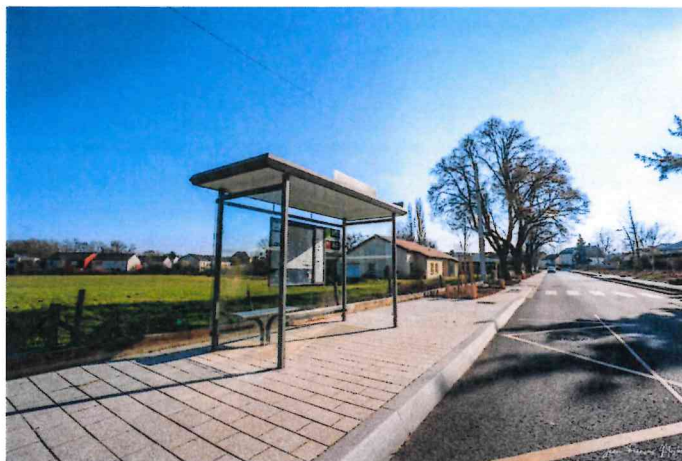
➤ Redynamiser la lecture publique au travers de nouvelles activités à la bibliothèque :

- Augmentation du contrat de travail de la bibliothécaire avec un passage de 22h à 30h
- Développement d'actions d'animation autour de la lecture (ateliers avec les écoles, cafés littéraires, club de lecture, événements spécifiques autour du livre...)
- Augmentation du budget livres et animations
- Participation aux événements culturels et associatifs (marché de Noël, club ados, intervention handas...)
- Modernisation de l'offre par la mise en ligne du catalogue des ouvrages de la bibliothèque



Axe 4 : Agir pour l'amélioration du cadre de vie

- **Travaux de la traversée d'Augny** : poursuite des marches de travaux engagés après les rues Libération et Orly
 - Secteur place Saint Jean
 - Secteur rue d'Orly Nord
 - Secteur rue de Fey
 - Liaisons douces



- **Environnement / Fleurissement** : après le maintien de la 3^{ème} fleur et l'obtention du « coup de cœur du jury » en 2023, passage du jury national en juillet 2025 pour l'obtention de la 4^{ème} fleur.
- **Modernisation de l'éclairage** rue des Coquelicots, Bleuets, chemin gris et Bégattes : gestion optimisée de l'éclairage et sécurisation des sentiers
- **Création d'une toilette autonome au cimetière** en lieu et place de la morgue
- **Etudes de maîtrise d'œuvre du stand de tir** : remise aux normes sécurité incendie et couverture d'une partie des pas de tir.
- **Aménagement de la salle des fêtes** pour améliorer l'accueil des spectacles et l'organisation des différentes manifestations :
 - Création d'une chambre froide en remplacement des réfrigérateurs vieillissants –
 - Installation d'un système d'éclairage sur la scène

